

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917 au territoire de la commune d'Estevelles TRAVAUX DE LAVAGE DES STRUCTURES DU PONT FLUVIAL - OA 1401 Section hors agglomération du 18 au 31 août 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 27 juillet 2025, par laquelle la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin - CER de Montigny-en-Gohelle, fait connaître le déroulement des travaux de lavage des structures du pont fluvial - OA 1401, du 18 au 31 août 2025, réalisés par l'entreprise ROTH de Sars-et-Rosières (59),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de lavage des structures du pont fluvial - OA 1401, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D917, du PR 53+000 au PR 53+450, hors agglomération, du 18 au 31 août 2025 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de madame et messieurs les Maires des communes d'Estevelles, Annay-sous-Lens et Carvin,

Considérant l'information préalable faite auprès de monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

Sur la proposition de monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D917, du PR53+000 au PR53+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Estevelles, du 18 au 31 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- largeur de voie maintenue 3,2m.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin, Le 4 août 2025

Signé électroniquement par Olivier PARIS Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin